

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023/006

DOMAINE : SERVICES JEUNESSE, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE

OBJET : Contrat forfait de ski séjour hiver 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°2022-087 relative à l'organisation du séjour d'hiver 2023 à Saint-Jean-d'Arves (Savoie),

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la SATVAC pour les forfaits ski sur les domaines Corbier/Saint Jean d'Arves et les Sybelles pour la saison 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat avec la SATVAC pour les forfaits ski sur les domaines Corbier/Saint Jean d'Arves et les Sybelles pour la saison 2022/2023.

Article 2 : Le tarif retenu est le tarif groupes colonies de vacances pour la saison 2022/2023 de 142,20 Euros par personne, auquel s'ajoute l'assurance Carré Neige de 3,00 Euros par jour et par personne.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 10/01/2023
- Publication le 10/01/2023

Beynes, le 06/10/2023.

Le Maire,
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.